

DÉPARTEMENT d'ILLE-ET-VILAINE

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 13 MARS 2023, à 19 heures**

PRÉSENTS : Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, HEMON Soizick, VILLENEUVE Catherine, Adjointes – Messieurs VUILLAUME Michel, DUVAL Yvonnick, LABBÉ René, JENOUVRIER Stéphane, Adjointes – Mesdames THOMAS Huguette, LEPAIGNEUL Virginie, SOULAT Véronique, GALLOU Isabelle, GOUDEDRANCHE Isabelle, GRANDIN Stéphanie, DABO Delphine, TARDIEU Arlette, LE GARREC Virginie, PERRIGAULT Chantal, conseillères municipales, Messieurs LEMONNIER Philippe, BELLEC Loïc, COURDENT Stéphane, SIGURET Jérôme, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent, LIDOU Yves, COTARMANAC'H Yves, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur LESNÉ Loïc, conseiller municipal (procuration donnée à Monsieur Philippe LEMONNIER).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame TARDIEU Arlette, conseillère municipale.

Procès-verbal de la séance du 06 février 2023 : Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

FINANCES

2023.09 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022

Rapporteur : Monsieur Michel VUILLAUME, Adjoint aux finances

Les présents comptes ont été examinés par la commission des finances le 01 mars 2023 ; les contrôles de concordance ont été effectués avec les comptes tenus par le Trésorier Municipal de Saint-Malo, comptable de la collectivité.

Rappel

La commune expérimente depuis le 1^{er} janvier 2022 la mise en place de la nouvelle nomenclature comptable, M57, et celle-ci implique désormais le vote du compte financier unique, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Le fonctionnement du compte financier unique entraîne des échanges de données entre la trésorerie de Dol de Bretagne et le service comptable de la commune afin d'assurer des écritures exactement similaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L1612-12 et suivants ;

Vu la présentation du compte financier unique établi par Monsieur le Maire Monsieur le Trésorier de Dol de Bretagne pour l'exercice 2022 ;

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	4 240 966.27 €
Dépenses	2 876 880.68 €
Résultat de fonctionnement 2022	1 364 085.59 €
Résultat antérieur de fonctionnement reporté	386 651.16 €
Résultat de fonctionnement cumulé	1 750 736.75 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	2 099 123.04 €
Dépenses	1 151 268.22 €
Résultat d'investissement 2022	947 854.82 €
Résultat antérieur d'investissement reporté	1 849 855.31 €
Résultat d'investissement cumulé	2 797 710.13 €

RESULTAT GLOBAL

4 548 446.88 €

Le Maire ayant quitté la séance, Monsieur Michel VUILLAUME, Président de la séance, invite le conseil municipal à procéder au vote du compte financier unique (article L.2121-14 du CGCT).

- **Entendu cet exposé,**
- **Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**
- *26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION*

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte financier unique de l'exercice 2022.

Echanges au sein de l'assemblée :

En dépenses de fonctionnement, il a été mentionné un montant de 2 330 448.28€ et sur la présentation apparaît un montant de 2 876 880.68€. Le premier montant correspond aux dépenses réelles et le second aux dépenses totales (opérations d'ordre en sus des dépenses réelles).

Il est rappelé la volonté du Conseil du maintien du montant du taux d'imposition des taxes directes locales, sans augmentation.

2023.10 – AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Rapporteur : Monsieur Michel VUILLAUME, Adjoint aux finances

Les articles L 2311.5 et R 2311.11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du résultat de fonctionnement n-2. Les résultats seront ensuite intégrés au budget primitif de l'année.

Il est proposé d'affecter comme suit le résultat du compte financier unique 2022 de la commune précédemment voté :

COMMUNE

Résultat de fonctionnement 2022	1 750 736.75 €
BP 2023 - Recettes d'investissement <i>article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé</i> <i>Article 001- Solde d'exécution de la section d'investissement</i>	1 350 736.75€ 2 797 710.13€
BP 2023 - Recettes de fonctionnement <i>Article 002 - Excédent de fonctionnement reporté</i>	400 000,00 €

- Entendu cet exposé,
- Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :
- 27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2022 comme suit :
 - En recettes de fonctionnement, à l'article 002 : 400 000,00 €
 - En recettes d'investissement, à l'article 1068 : 1 350 736.75 €
 - En recettes d'investissement, à l'article 001 : 2 797 710.13 €

2023.11 –PAIEMENT DE FACTURES D'INVESTISSEMENT OPÉRATION 76 CIMETIERE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Monsieur Michel VUILLAUME, Adjoint aux finances

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'opération 76 cimetière avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2023.

- **Entendu cet exposé,**
- **Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**
- *27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION*

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'opération 76 cimetière, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Pour mémoire les dépenses d'investissement sur l'opération 076 cimetière en 2022 s'élèvent à 25 000.00 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 6 250.00 € (< 25% x 25 000 €).

AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

2023.12 – ALLOCATION POUR L'ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES

Rapporteur : Monsieur Yvonnick DUVAL, Adjoint aux affaires scolaires

Affaires vues en Commission des Affaires Scolaires le 02 mars 2023

Sur proposition de la Commission des affaires scolaires, l'assemblée est invitée à voter le montant forfaitaire par élève qui sera alloué à l'école publique pour l'achat de fournitures scolaires en 2022, sachant que le montant/élève appliqué en 2022 était de **50.00 € /élève**.

La proposition de la commission est de porter cette somme à 52€ par enfant pour l'année 2023. Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'approuver ces montants.

- **Entendu cet exposé,**
- **Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**
- *27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION*

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le montant de 52€ par enfant pour l'année 2023.

2023.13 – ALLOCATION PARASCOLAIRES ET FINANCEMENT D'UN PROJET CULTUREL

Rapporteur : Monsieur Yvonnick DUVAL, Adjoint aux affaires scolaires

Le montant forfaitaire par élève alloué aux deux écoles pour les activités parascolaires s'établissait en 2022 à **24,00 €** par élève.

A cette allocation s'ajoutait une somme forfaitaire de **1 000 euros** par école, destinée à financer un projet éducatif culturel.

La commission des affaires scolaires propose de reporter ces sommes en 2023, soit une subvention pour les activités parascolaires de 24€ par élève et une allocation de 1000€ par école pour financement d'un projet éducatif culturel.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'approuver ces montants.

- **Entendu cet exposé,**
- **Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**
- *27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION*

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la subvention de 24€ par élève pour l'année 2023 et l'allocation de 1000€ par école pour financement d'un projet éducatif culturel.

2023.14 – ALLOCATION POUR L'ARBRE DE NOËL DES ENFANTS DES ÉCOLES

- **Rapporteur : Monsieur Yvonnick DUVAL, Adjoint aux affaires scolaires**

L'assemblée est invitée à voter le montant forfaitaire par élève qui sera consacré à l'arbre de Noël 2022 des enfants des deux écoles. La participation de la commune portait à la fois sur le financement du spectacle pour les petits, le financement du cinéma pour les plus grands, et une participation de 6.50 € par élève pour l'achat de livres.

Pour 2023, la commission propose le maintien du financement du spectacle pour les petits et du cinéma pour les plus grands. Par ailleurs, la commission propose de porter la subvention pour l'achat d'un livre à 7,50€ afin de tenir compte de l'augmentation du coût du papier.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'approuver ces montants.

- **Entendu cet exposé,**
- **Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**
- *27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION*

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le maintien du financement du spectacle pour les petits et du cinéma pour les plus grands,
- **DECIDE** de porter la subvention pour l'achat d'un livre à 7.50€.

AFFAIRES CULTURELLES

2023.15 – APPROBATION DE LA CHARTE DAISY

Rapporteur : Madame Catherine VILLENEUVE, Adjointe aux affaires culturelles

Affaire vue en Commission du Cadre de Vie le 9 mars 2023

Afin d'offrir un fonds de documents accessibles à tous les lecteurs, y compris porteurs de troubles ou de handicaps empêchant la lecture, le département, par la voie de la Médiathèque Départementale, propose aux bibliothèques d'adhérer au dispositif DAISY.

Ce dispositif a pour objectif de faire connaître l'offre de lecture adaptée de la médiathèque Valentin Haüy, accessible via une plateforme nommée Eole.

L'accès à Eole qui sera permis aux usagers identifiés, via ce dispositif DAISY, donnera accès à plus de 54 000 livres audio, et permettra également de faire des demandes de CD gravés pour la constitution d'un fonds physique de livres audio au format DAISY.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'adhérer à ce dispositif.

- **Entendu cet exposé,**
- **Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**
- **27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'adhésion au dispositif DAISY et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces relatives au dossier.

Echanges au sein de l'assemblée :

Il est précisé la possibilité de disposer de cette offre dès avril 2023. Le Département effectuera un prêt de matériel. Aucun investissement financier n'est prévu pour la commune.

Une fois les comptes créés, les téléchargements de supports peuvent s'effectuer depuis le domicile des utilisateurs, sans pour autant se déplacer à la médiathèque.

Une réunion avec l'ensemble des partenaires pressentis pour l'application de ce dispositif (SAD, CCAS, conseillère numérique, écoles ...) sera organisée par la médiathèque.

AFFAIRES GÉNÉRALES

2023.16 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DES PHOTOCOPIEURS : CHOIX DU PRESTATAIRE

Rapporteur : Monsieur Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

Monsieur le Maire indique que les contrats de location des photocopieurs de la mairie et de l'école arrivent à expiration le 31 mars 2023. Une consultation a été engagée sur cet objet lors du mois de janvier et février.

Les candidats devaient proposer une solution pour un marché de location et de maintenance des photocopieurs pour une durée de 5 ans.

Les caractéristiques techniques des appareils figuraient au cahier des charges : un photocopieur neuf pour le rez-de -chaussée, un photocopieur neuf pour le 2^{ème} étage, un photocopieur neuf pour l'école, ainsi qu'une solution laissée à leur appréciation pour le 1^{er} étage.

Le photocopieur de la médiathèque ayant été acheté il y a moins de 5 ans, une prestation de maintenance était seulement demandée avec la mise en place d'un co-terminus (du contrat avec les copieurs de la mairie (le contrat de maintenance du copieur de la médiathèque ne se termine qu'en juin 2023).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux offres ont été réceptionnées dans les délais impartis.

D'un point de vue technique, les deux sociétés proposent un matériel de la même marque, à savoir RICOH (même marque qu'actuellement) et suivant les mêmes caractéristiques qu'actuellement. Le contrat est proposé pour 20 trimestres.

Au terme de l'analyse, le conseil municipal est invité à retenir l'offre de location de la société AM TRUST, mieux-disante, dans les conditions ci-dessous :

AM TRUST			
Référence	Location trimestrielle (TTC)	PU page en € HT	
		A4/A3 N/B	A4/A3 COULEUR
IMC 4500 (RDC)	1452 €	0,00290 €	0,02900 €
MPC 4504 RECO (1 ^{er} étage)		0,00400 €	0,04000 €
IMC 4500 (2 ^{ème} étage)		0,00290 €	0,02900 €
MPC 2504 (SANS LOCATION) (Médiathèque)		0,00500 €	0,05000 €
IMC 4500 (Ecole)		0,00290 €	0,02900 €

- Entendu cet exposé,
- Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :
- 27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de confier le marché de location et de maintenance des photocopieurs à l'entreprise AM TRUST dans les termes exposés ci-dessus et suivant la proposition financière remise,
- **INDIQUE** que le contrat commencera à compter de la prise d'effet de la location de chaque matériel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et tous les documents relatifs à ce dossier.



**2023.17 – CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU
DOMAINE PUBLIC CONCERNANT LA STATION
RADIOÉLECTRIQUE DE L'ÉGLISE DE SAINT-MÉLOIR DES ONDES**

Rapporteur : Monsieur Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention annexé,

En date du 1er août 2013, la commune et Bouygues Telecom ont conclu une convention portant mise à disposition d'emplacements dans les emprises de l'Église de la commune, au profit de Bouygues Telecom sis place de l'église à Saint Méloir des Ondes (35350) références cadastrales T n° 196 afin d'y installer une station radioélectrique.

INFRACOS est une société détenue par Bouygues Telecom et la Société Française de Radiotéléphonie (SFR). Elle a notamment pour objet social la gestion du patrimoine de ces deux sociétés sur une partie du territoire français. INFRACOS est donc détentrice des droits d'occupation des sites permettant d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques.

Par courrier en date du 20 février 2015, Bouygues Telecom a sollicité le transfert de la convention à la société INFRACOS à compter du 1er avril 2015 ce que la commune a accepté.

La convention actuelle arrivant prochainement à échéance, il est demandé par Infracos son renouvellement.

Il est donc proposé de renouveler ladite autorisation d'occupation privative du domaine public en faveur d'Infracos pour une durée de 12 ans à partir du 1^{er} août 2023.

En contrepartie de cette mise à disposition, la commune percevra une redevance annuelle de 8 200 € nets indexée chaque année à + 2%.

Le conseil municipal est invité à approuver le renouvellement de la convention.

- **Entendu cet exposé,**
- **Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**
- 26 POUR 0 CONTRE 1 ABSTENTION

APPROUVE le renouvellement de la convention d'occupation temporaire et privative du domaine public avec Infracos,

PRECISE que la convention, dont l'avant-projet est à joint à la présente délibération, est signée pour une durée de 12 ans et prévoit une redevance de 8 200 € indexée de +2% chaque année à compter du 1 août 2023.


AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Echanges au sein de l'assemblée :

Concernant la révision annuelle du prix, il est demandé que celle-ci soit indexée au minimum sur l'inflation annuelle, voire indexée sur l'augmentation du coût des abonnements. Pour rappel, ces contrats sont des contrats types négociés au niveau national.

Séance close à 20h00

La Secrétaire de séance,
Arlette TARDIEU



Le Maire,
Dominique de LA PORTBARRÉ

